



BULLETIN

ISSN 1157 - 0288

Pages 1 à 8

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU TROTTEUR FRANÇAIS

Siège Social : **15, boulevard de Douaumont, 75017 Paris.** - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2023

22 septembre.- Chartres, Les Sables d'Olonne, Vincennes (*soir*).**23 septembre.-** Caen, Compiègne, Vichy (*soir*).**24 septembre.-** Cavaillon, Chateauroux, Ecommoy, Evreux, Jarnac, Karukera (à Martinique), Laon, Lisieux, Lyon (à Parilly), Montauban, Morlaix, Moulins-la-Marche, Nancy, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Malo, Savenay, Villeneuve-sur-Lot, Vincennes.**25 septembre.-** Caen, Craon, La Capelle, Marseille (à Vivaux).**26 septembre.-** Vincennes.**27 septembre.-** Le Mont-Saint-Michel-Pontorson.**28 septembre.-** Laval.**29 septembre.-** Nantes, Toulouse, Vincennes (*soir*).**30 septembre.-** Amiens (*soir*), Blain-Bouvron-Le Gavre, Enghien, Hyères.**1^{er} octobre.-** Alençon, Angoulême, Cazaubon, Cholet, Cordemais, Gournay-en-Bray, Laon, Lyon (à Parilly), Nîmes, Rambouillet, Segré, Vire Normandie, Vitry.**2 octobre.-** Caen, Castéra-Verduzan, Enghien, Le Croisé-Laroche (*soir*), Segré.**3 octobre.-** Vincennes.**4 octobre.-** Le Mans.**5 octobre.-** Agen-La Garenne, Cabourg.**6 octobre.-** Hyères, Toulouse, Vincennes (*soir*).**7 octobre.-** Caen, Cluny, Laval, Salon de Provence.**8 octobre.-** Agen-La Garenne, Arras, Biguglia, Bihorel-lès-Rouen, Cavaillon, Challans, Chalons-en-Champagne, Chartres, Cherbourg, Durtal, Jarnac, Le Croisé-Laroche, Martinique, Nuillé-sur-Vicoin.**9 octobre.-** Castéra-Verduzan, Enghien, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Nuillé-sur-Vicoin.**10 octobre.-** Vincennes.**11 octobre.-** Enghien.**12 octobre.-** Enghien, Marseille (à Borély).**13 octobre.-** Lyon (à Parilly), Vincennes.**14 octobre.-** Cabourg, Chateaubriant, Meslay-du-Maine, Nîmes.**15 octobre.-** Agen-La Garenne, Ajaccio, Bihorel-lès-Rouen, Graignes, Hyères, La Capelle, Le Mans, Lisieux, Maure de Bretagne, Nantes, Paray-le-Monial, Segré.**16 octobre.-** Enghien.**17 octobre.-** Vincennes.**18 octobre.-** Cabourg, Reims.**19 octobre.-** Chartres, Enghien.**20 octobre.-** Marseille (à Vivaux), Vincennes (*soir*).**21 octobre.-** Enghien, Grenade-sur-Garonne, Salon de Provence.**22 octobre.-** Angers, Bihorel-lès-Rouen, Bordeaux, Caen, Lyon (à Parilly), Machecoul, Prunelli di Fium'Orbo, Reims, Saint-Omer, Salon de Provence, Saumur.**23 octobre.-** Cherbourg, Les Sables d'Olonne, Strasbourg.**24 octobre.-** Vincennes.**25 octobre.-** Marseille (à Borély), Toulouse.**26 octobre.-** Cabourg.**27 octobre.-** Toulouse, Vincennes.**28 octobre.-** Hyères, Moulins, Pontchâteau, Vincennes.**29 octobre.-** Amiens, Bagnères-de-Luchon (à Montauban), Cavailon, Chartres, Enghien, Graignes, Martinique, Maure de Bretagne, Meslay-du-Maine, Nancy, Paray-le-Monial.**30 octobre.-** Caen, Castéra-Verduzan, Marseille (à Vivaux).**31 octobre.-** Cabourg, Lyon (à La Soie), Pornichet.**2 novembre.-** Vincennes.**3 novembre.-** Vincennes (*soir*).**6 novembre.-** Caen, Vincennes.**7 novembre.-** Vincennes.**9 novembre.-** Vincennes.**10 novembre.-** Vincennes (*soir*).**12 novembre.-** Karukera (à Martinique).**13 novembre.-** Caen, Vincennes.**14 novembre.-** Vincennes.**16 novembre.-** Vincennes.**17 novembre.-** Vincennes (*soir*).**19 novembre.-** Martinique, Vincennes.**20 novembre.-** Vincennes.**21 novembre.-** Vincennes.**23 novembre.-** Vincennes.**24 novembre.-** Vincennes (*soir*).**25 novembre.-** Vincennes.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA GARENNE - n° 11 p. 11
AMIENS - n° 8 p. 9 ; n° 4 p. 8 ; n° 16 p. 10 ; n° 20 p. 11 ; n° 26 p. 10 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 30 ; n° 36 p. 10 ; n° 38 p. 8
BEAUMONT DE LOMAGNE - n° 12 p. 8 ; n° 15 p. 35 ; n° 20 p. 11 ; n° 25 p. 13 ; n° 36 p. 10
BORDEAUX - n° 5 p. 9 ; n° 8 p. 9 ; n° 14 p. 12 ; n° 16 p. 10 ; n° 22 p. 11 ; n° 27 p. 15 ; n° 30 p. 10
CAEN - n° 3 p. 35 ; n° 5 p. 9 ; n° 6 p. 10 ; n° 8 p. 9 ; n° 9 p. 18 ; n° 4 p. 8 ; n° 12 p. 8 ; n° 14 p. 12 ; n° 15 p. 36
FEURS - n° 11 p. 11 ; n° 15 p. 36 ; n° 16 p. 10 ; n° 17 p. 9 ; n° 18 p. 12 ; n° 20 p. 11 ; n° 21 p. 9 ; n° 22 p. 12 ; n° 23 p. 19 ; n° 24 p. 14 ; n° 25 p. 13 ; n° 26 p. 11 ; n° 27 p. 16 ; n° 28 p. 10 ; n° 29 p. 9 ; n° 31 p. 10 ; n° 32 p. 29 ; n° 33 p. 9 ; n° 34 p. 8 ; n° 35 p. 9 ; n° 36 p. 10 ; n° 37 p. 9/10
CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 10 ; n° 11 p. 10 ; n° 29 p. 9 ; n° 33 p. 9
CORDEMAIS - n° 8 p. 9 ; n° 12 p. 9 ; n° 15 p. 36 ; n° 18 p. 11 ; n° 21 p. 10 ; n° 25 p. 13 ; n° 30 p. 9 ; n° 33 p. 9
FEURS - n° 11 p. 11 ; n° 15 p. 36 ; n° 16 p. 10 ; n° 20 p. 12 ; n° 24 p. 15 ; n° 31 p. 10 ; n° 37 p. 10
GELSENKIRCHEN - n° 34 p. 8
GROSOIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 10 ; n° 8 p. 10 ; n° 4 p. 8 ; n° 13 p. 19 ; n° 15 p. 36 ; n° 17 p. 10 ; n° 20 p. 12 ; n° 22 p. 12 ; n° 24 p. 15 ; n° 26 p. 12 ; n° 28 p. 11 ; n° 30 p. 10 ; n° 32 p. 30 ; n° 35 p. 9 ; n° 36 p. 11
LAVAL - n° 7 p. 7 ; n° 13 p. 19 ; n° 15 p. 35 ; n° 17 p. 9 ; n° 21 p. 9 ; n° 25 p. 12 ; n° 26 p. 11 ; n° 28 p. 9 ; n° 35 p. 9 ; n° 37 p. 10
LE MANS - n° 8 p. 10 ; n° 4 p. 8 ; n° 12 p. 9 ; n° 15 p. 36 ; n° 17 p. 10 ; n° 26 p. 12 ; n° 29 p. 9 ; n° 31 p. 10 ; n° 36 p. 10
LE CROISE-LAROCHE - n° 12 p. 8 ; n° 23 p. 19 ; n° 25 p. 12 ; n° 28 p. 10
MARSEILLE BORELY - n° 22 p. 13
MESLAY-DU-MAINE - n° 16 p. 10 ; n° 18 p. 12 ; n° 20 p. 11 ; n° 22 p. 11 ; n° 24 p. 14 ; n° 27 p. 16 ; n° 28 p. 11 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 29 ; n° 34 p. 8
MONS - n° 14 p. 12 ; n° 24 p. 15 ; n° 38 p. 7
ROME - n° 3 p. 36
SAINT-GALMIER - n° 7 p. 7 ; n° 9 p. 18 ; n° 13 p. 19 ; n° 29 p. 9 ; n° 32 p. 30
SLON DE PROVENCE - n° 25 p. 13
SON PARDO - n° 1 p. 8 ; n° 14 p. 11
TURIN - n° 37 p. 11
VICHY - n° 22 p. 12 ; n° 26 p. 11 ; n° 38 p. 8
WOLVEGA - n° 5 p. 9 ; n° 6 p. 10 ; n° 11 p. 11 ; n° 18 p. 12 ; n° 21 p. 10 ; n° 24 p. 16 ; n° 28 p. 11 ; n° 32 p. 30 ; n° 33 p. 10 ; n° 37 p. 11

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

CAEN - 23 et 25 SEPTEMBRE / 30 OCTOBRE n° 33 p. 4
COMPIEGNE - 23 SEPTEMBRE n° 33 p. 4
KARUKERA - 24 SEPTEMBRE / 12 NOVEMBRE / 17 DECEMBRE n° 36 p. 5

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 2, p. 3 ; n° 4, p. 2 ; n° 8, p. 3 ; n° 9, p. 3 ; n° 10, p. 3 ; n° 11, p. 2 ; n° 13, p. 15 ; n° 14, p. 3 ; n° 15, p. 27 ; n° 16, p. 3 ; n° 18, p. 3 ; n° 21, p. 2 ; n° 21, p. 3 ; n° 23, p. 11 ; n° 24, p. 3 ; n° 25, p. 2 ; n° 26, p. 2 ; n° 27, p. 7 ; n° 28, p. 3 ; n° 29, p. 3 ; n° 30, p. 2 ; n° 32, p. 21 ; n° 33, p. 2 ; n° 34, p. 2 ; n° 35, p. 2 ; n° 36, p. 3 ; n° 37, p. 3 ; n° 38, p. 2

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la jument «**JINJAYA**», a été soumise, le 11 mai 2023 lors d'un contrôle réalisé dans l'établissement de Monsieur Guillaume MUTHULAR, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 15 juin 2023, de l'urine prélevée le 11 mai 2023 a conclu de manière formelle à la présence de **BOLDENONE**, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 22 juin 2023, l'entraîneur Guillaume MUTHULAR a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement effectué le 11 mai 2023,

Attendu que la **BOLDENONE** entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie II et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 11 mai 2023 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de l'enquête menée le 22 juin 2023 dans le centre d'entraînement de M. Guillaume MUTHULAR, établi par le vétérinaire de la SETF,

Vu les précisions fournies oralement le 22 juin 2023 par l'entraîneur Guillaume MUTHULAR, qui ne pouvait expliquer l'origine de la présence de ladite substance,

Attendu qu'il a été démontré par le passé que la présence de **BOLDENONE** dans un prélèvement biologique pouvait être expliquée par une contamination de paille ou de foin récoltés anciennement ou stockés dans de mauvaises conditions,

Vu les différents prélèvements qui ont été effectués dans le centre d'entraînement de Monsieur Guillaume MUTHULAR le 22 juin 2023,

Vu les résultats d'analyse du 18 juillet 2023, du foin prélevé le 22 juin 2023 dans le centre d'entraînement de Monsieur Guillaume MUTHULAR, lequel présentait par endroit un aspect grisâtre, voire des moisissures, qui concluent de manière formelle à la présence de **BOLDIONE**, précurseur de la **BOLDENONE**,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 22 août 2023 par la SETF à l'entraîneur Guillaume MUTHULAR, invitant ce dernier, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée,

Vu l'absence de précisions fournies par écrit par l'entraîneur Guillaume MUTHULAR,

Considérant que l'hypothèse de la contamination alimentaire peut être retenue pour expliquer la présence de **BOLDENONE** dans les prélèvements biologiques effectués le 11 mai 2023 sur la jument «**JINJAYA**»,

Considérant que, de ce fait, il n'y a pas lieu, à l'issue de l'enquête, de faire application des sanctions prévues à l'article 78 du Code des courses au trot,

Tenant compte du fait que Monsieur Guillaume MUTHULAR a été avisé que la jument «**JINJAYA**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 22 juin 2023,

Faisant application des dispositions de l'article 96 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de lever l'exclusion, à titre de mesure conservatoire, de tous les hippodromes de la jument «**JINJAYA**» à compter de la notification de la présente décision,

2°) de publier, au bulletin de la SETF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 14 septembre 2023.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID et Olivier de SEYSSEL

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le poulain «**LOYAL DE MAGNY**» a été soumis, à l'issue des épreuves de qualification organisées le 24 mai 2023 sur l'hippodrome de Caen, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**» a été soumise, à l'issue des épreuves de qualification organisées le 22 juin 2023 sur l'hippodrome de Caen, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 16 juin 2023 de l'urine prélevée le 24 mai 2023 sur le poulain «**LOYAL DE MAGNY**» a conclu de manière formelle à la présence de CAFEINE, de THEOBROMINE et de THEOPHYLLINE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 11 juillet 2023 de l'urine prélevée le 22 juin 2023 sur la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**» a conclu de manière formelle à la présence de CAFEINE et de THEOBROMINE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 5 juillet 2023, l'entraîneur Xavier THEVENET a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement effectué le 24 mai 2023,

Attendu que l'entraîneur Xavier THEVENET n'a pas exercé, dans le délai de sept jours francs qui lui était imparti pour ce faire, sa faculté de faire procéder à l'analyse de la deuxième partie des prélèvements d'urine effectués le 22 juin 2023 et, de ce fait, est réputé, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, avoir accepté sans réserve les résultats des premières analyses de ces prélèvements,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 24 mai 2023 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 22 juin 2023 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Attendu que la CAFEINE, la THEOBROMINE et la THEOPHYLLINE entrent dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence de telles substances constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal des épreuves précitées,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 5 juillet 2023, établi par le vétérinaire mandaté par la SETF,

Vu les précisions fournies oralement le 5 juillet 2023 et confirmées par écrit le 1er septembre 2023 par l'entraîneur Xavier THEVENET, qui explique l'origine de la présence desdites substances par la contamination d'un aliment donné quotidiennement au poulain «**LOYAL DE MAGNY**» et à la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**»,

Vu le courrier adressé par le fabricant à l'entraîneur Xavier THEVENET en date du 21 juillet 2023,

Attendu que les résultats des analyses pratiquées sur les prélèvements d'aliments réalisés le 5 juillet 2023 dans l'établissement d'entraînement de l'entraîneur Xavier THEVENET ont révélé qu'il contenait de la CAFEINE et de la THEOBROMINE,

Considérant que l'hypothèse de la contamination alimentaire peut être retenue pour expliquer la présence des substances prohibées,

Considérant que, de ce fait, l'entraîneur ne peut être tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Xavier THEVENET a été avisé que le poulain «**LOYAL DE MAGNY**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 5 juillet 2023,

Compte tenu du fait que Monsieur Xavier THEVENET a été avisé que la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 12 juillet 2023,

Faisant application des dispositions du § II de l'article 78 dudit Code,

DECIDENT :

1°) d'annuler la qualification du poulain «**LOYAL DE MAGNY**»,

2°) d'annuler la qualification de la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**»,

3°) d'exclure le poulain «**LOYAL DE MAGNY**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 21 septembre 2023 inclus, ce dernier pouvant être engagé dans une épreuve de qualification à compter du 18 septembre 2023,

4°) d'exclure la pouliche «**LUXEMBOURGEOISE**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 21 septembre 2023 inclus, cette dernière pouvant être engagée dans une épreuve de qualification à compter du 18 septembre 2023,

5°) de publier, au bulletin de la SETF, la présente décision qui entraîne une modification de la liste des chevaux qualifiés les 24 mai et 22 juin 2023 à Caen,

Paris, le 14 septembre 2023.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et
Olivier de SEYSSSEL.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION**MESLAY-DU-MAINE**

MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Après avoir entendu le jockey S. MACE en ses explications, les Commissaires des courses lui ont, en application des dispositions des articles 34 § IV et 64 § II du Code des Courses au Trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes publié en annexe des Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot, infligé une amende de 30 € pour avoir retardé les opérations du départ.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTIONS :**

FAKIR DES LANDES entre M. Michel HARDY et l'Ecurie Sébastien HARDY

FIDEL DE BOUERE entre l'Ecurie Sébastien POILANE et M. André POILANE

HOLDEM POKER entre M. Pascal DELACOTTE, M. Valentin COLIGNY et M. Fabien COLIGNY

IBRAHIC entre M. Alexis GAND, l'EARL l'Ecurie CROSBEL, M. Theo MOULIERE, M. Adrien GAND et l'Ecurie GALAA

IDEAL DE JEAN entre M. Dominique GUINDON et l'Ecurie Thierry DUVAL-DESTIN

ILOA D'ARGENVIERE entre M. Christophe MAULARD et M. Daniel MAULARD

INCOGNITO entre M. Joël SECHE et M. Jean Luc BIGEON

IVANKA DE JILME entre M. Jean Luc de MARIN DE MONTMARIN, M. Joël DESPRES et l'Ecurie Rémy DESPRES

IZARRA XURIA entre M. Pierre BIRABEN et M. Frédéric DELENCLOS

JEEMILA D'OR entre l'Ecurie D L, M. Patrice GENTIL et la SARL AGENCE I DE F

JUSTE APRES entre l'Ecurie Léo de MONDESIR et Mme Jacqueline de MONDESIR

JUSTINA DU MELEUC entre l'Ecurie D L, la SARL AGENCE I DE F, M. Laurent AMELINE, M. Cédric CORDONNIER, M. Laurent HERON et M. Cedric CORDIER

KLAOUSOU D'AMOUR entre l'Ecurie Hervé GUERIN et M. Marc SASSIER

DECLARATIONS :

EXO NELGER entre Mme Marjorie PELTIER et M. Franck PARRATTE

GAGNANT DE BRIKVIL entre M. François LEMOINE, M. Alain BIGOT et M. Christophe CRESP

GALOPIN FONTAINE entre M. Clément DESFONDS et l'Ecurie UROZ

GOSSE MAJYC entre M. Antonio DE MAIO et M. Bruno DE MAIO

INOUE LOULOU entre M. Alexandre PREVOST et l'Ecurie CH. A. MARY

ISARD DE PLAY entre M. Avner TAIEB, M. Adrien PEREIRA et M. Pierre DIVARE

IVANKA DE JILME entre M. Jean Luc de MARIN DE MONTMARIN et l'Ecurie Rémy DESPRES

JEEMILA D'OR entre M. Patrice GENTIL, la SARL AGENCE I DE F et l'Ecurie D L

JIMOKO DE MATORHE entre M. Sylvain LELIEVRE et la SCEA de la GUEVIERE

JINGALO DU CHENE entre l'Ecurie D L, la SARL AGENCE I DE F, Mme Chantal KEHRLI, M. Thibaut BARASSIN et M. Graziano SALCUNI

KALEA DREAM entre M. François LEMOINE et M. Christophe CRESP

KALIFE DU LUDE entre l'Ecurie WIC, M. Giuseppe RUSSO et M. Anthony TINTILLIER

KALIMERA DE JILME entre M. Jean Luc de MARIN DE MONTMARIN et l'Ecurie Rémy DESPRES

KALISTA DU VAL entre M. Philippe NICOLINI, Mlle Karine YOUS, M. Didier Maurice LEFRANC, M. Robert Yannick FRADIN, M. Thierry Laurent FAURE, M. Thomas DULION et M. Philippe DULION

KHARA DRY entre M. François LEMOINE, M. Alain BIGOT et M. Christophe CRESP

KHEOPS DU VAAL entre M. Gerard LABBE, M. Matthéo GERGOUIL et M. Pierre GERAY

KILIMANDJARO PLAYA entre M. Olivier HORVATH, M. Sylvain Gérard DUPONT, l'Ecurie Sebastien DUPONT et M. Pascal MILLOT

KIO JOSSELYN entre l'Ecurie MIR, l'Ecurie JIAYOU, M. Patrice LOURMIERE, M. Stanislas SEVENO et M. Bertrand JACOB

KIPA DE LA MORTRIE entre M. Olivier RATTEL, M. Sylvain Gérard DUPONT et l'Ecurie Sebastien DUPONT

KITY DE LA MORTRIE entre l'Ecurie Sebastien DUPONT, M. Sylvain Gérard DUPONT et M. Franck LEBLANC

KLASSIC DE TILLARD entre M. Mickaël LETEIL, M. Pierre BROU, Mme Maryline LANDRAUD, M. Claude Y. BERNARD et M. Samir BOULABNENE

KORA DE VINDECY entre l'Ecurie du CENTRE EST et M. Jean Jacques RAMEAU

LEADER DE JOUDES entre M. Philippe BEAUVISAGE et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN

LEGION D'OURVILLE entre l'Ecurie Adrien DELAROQUE et M. Pascal GARRY

LILI DE POMMERAYE entre M. Cyril GODARD et E.A.R.L l'Ecurie FOXGLEN

LITTRY entre M. Alain STEPHAN et M. Xavier THEVENET

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

DUC DU LUPIN entre M. Dominique RAFFINI, l'Ecurie ADTROTTHING, M. Stéphane MOISON, SARL YUNER, M. Lionel PIEROTTI, M. Eric FORT, M. Franck MENOTTI, M. Daniel DENIZON et M. Mathieu BEDOUET

EASY DE TROUVILLE entre M. Anthonin FAVRIS et M. Gabin FAVRIS, Mme Sonia FAVRIS et M. Alexandre FAVRIS

EASY MARCEAUX entre Mme Paulette LAIGRON et M. Anthony LAIGRON et M. Geert ALLAERT

ECUSSON D'ALBRET entre M. Samuel DESHAIES, M. Jean Noël PECCOT, M. Jean Yves LEPAGE et Mme Cécile PECCOT

EMIR DE L'ESQUE entre M. Cédric BEDEL et M. Marc LE THIERRY D'ENNEQUIN

EOLE D'ORVAL entre l'Ecurie Damien LAISIS et HORSE PROJECTS

FELDSPATH THEPOL entre l'Ecurie Christian BOISNARD et M. Paul BIL-LON

GASCOGNE DE L'ITON entre M. Gilles LAUMESFELT et M. Kévy THON-NERIEUX et M. Gilles LAUMESFELT

GENTLEMAN DE LARRE entre Mlle Justine Myriam ABRIVARD et M. Pier-rick LE MOEL et l'Ecurie TENACIOUS SAUVIGNEY

GO ON BOY entre Mlle Caroline LOGIER et l'Ecurie du RIL et l'Ecurie NIXONN

GOLIATH DE LAIR entre M. Quentin Bernard VERNEUIL et l'Ecurie Charley MOTTIER, M. Quentin Bernard VERNEUIL, M. Charley MOTTIER et M. Rodolphe VERNEUIL

GORIAN DE VIETTE entre M. Patrick LAURENT et l'Ecurie Clément THO-MAIN et M. Domingo QUEROL SAN MARTIN

HAMLET STAR entre l'Ecurie DECOOPMAN et M. Charles CUIILLER, l'Ecurie DECOOPMAN, l'Ecurie ADTROTTHING, SARL YUNER, M. Lionel PIEROTTI, M. Eric FORT, M. Kervyn PAGES, M. Michel ARNOUX et M. Charles CUIILLER

HARMONY ANGOT entre M. Guillaume RIVIERE, M. Hervé SEBILLET et M. Alexis SEBILLET

HAROLD BERGIL entre l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie d' EMBELI, M. Gilbert BERTRAND, l'Ecurie de la VERDERIE et M. Gérard CATOIRE

HAVANE DE COLARD entre M. Pierre Michel ENAULT, M. Michel PIGAULT et M. Frédéric ORGEVAL

HECATE DU GOUTIER entre M. René PLATRE, M. Rémi MOURLON et M. Alain BERTHET, M. René PLATRE et M. Alain BERTHET

HEVA CHALEONNAISE entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, M. Alfred PIN-SON, Mme Bernadette PINSON, M. Jean Claude BOUVOT et M. Pascal Robert LERAY

HORACIO DE CERISY entre l'Ecurie Mickaël DOLLION et Mme Patricia RENAUD

ILARIA PIQUENARD entre M. Thierry ALINE, Mme Christiane LEFRANCOIS et M. Michel LEFRANCOIS

INEOTIMIA entre M. Mickaël BARRE et M. Etienne FERRY

INES DU VALLON entre M. Jean Noel LAFAURE et M. Pierrick LE MOEL et la SCEA l'Ecurie Guy VEYRAC

IRLANDE DU NORD entre l'Ecurie Rémy DESPRES et M. Joël DESPRES

ISKA BERRY entre M. Michel ALADENISE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et M. Michel ALADENISE

JACOTTE DE TIZE entre M. Jean-Yves ABRAHAM, M. Etienne FERRY et M. Olivier BOUDOU, M. Jean-Yves ABRAHAM et M. Etienne FERRY

JALIMEDE entre M. Arnaud HIET et la SAS. l'Ecurie Arnaud HIET

JALISCA DE MORGE entre M. Philippe BRAZIER, M. Philippe BRAZIER et l'EARL GARDARIN

JALNA DE L'ESQUE entre M. Cédric BEDEL et M. Marc LE THIERRY D'ENNEQUIN

JARNO DU BOCAGE entre M. Michel VALLIER et M. Jonathan POUTREL et M. Michel VALLIER

JAVA DE BEUVRON entre M. Aymeric THOMAS, Mme Carole THOMAS et M. Aymeric THOMAS

JAZZ DE LOU entre M. Francis GELDHOF et M. Philippe VAN WEEHAEGHE

JET SIXTY ONE entre M. Hubert TASSET et M. Anthony DOLLION et M. Hubert TASSET

JEZABEL DU DOLLAR entre Mme Betty RUIZ, M. Michel RUIZ et M. Guil-laume MUTHULAR, M. Pascal GUIDAL, M. Philippe HOUSSEN et M. Fulbert LE TEXIER

JILIKA DU MESLE entre M. Francis DRANS et Mme Virginie MOQUET et M. Francis DRANS

JIM FREE CHOISI entre M. Ludovic DELESTRE et l'Ecurie VIMOND

JIMBO SPORT entre M. Christian MASSON et Mme Claire DESMONTILS, M. Christian MASSON et l'Ecurie SPORT

JOKER VANCEEN entre M. Pascal BARTHELEMY et M. Rémi ALUZE

JOLIE ANNEE entre Mlle Pauline GAPTEAU et Mlle Sandra ENAULT

JULY DE BREMONT entre M. Michel SANNIER, M. Jérémy Gaston VAN EECKHAUTE et M. Joël VAN EECKHAUTE et M. Michel SANNIER

JUPITER DE DUSSAC entre M. Gilles POCHET et M. Jérémy KOUBICHE et M. Gilles POCHET

JUST HAPPY entre l'Ecurie FOIRET et M. Franck FOIRET

JUSTIFY LOVE entre Mlle Michèle BLIARD et M. Richard William DENE-CHERE et Mlle Michèle BLIARD

JYLVE DE GUEUDE entre M. Christian ALMIN et Mme Anne Cécile ME-TAYER et M. Christian ALMIN

KALIMERA DE JILME entre M. Jean Luc de MARIN DE MONTMARIN et l'Ecurie Joël DESPRES, M. Jean Luc de MARIN DE MONTMARIN et l'Ecu-rie Joël DESPRES

KALINE D'AIROU entre Mlle Océane HUE et M. Christophe DUMONT

KALINE DE SARTHE entre l'Ecurie Jean Paul MARMION et Mme Claudine HOUEBINE

KALINE DE SARTHE entre l'Ecurie Jean Paul MARMION et Mme Claudine HOUEBINE

KALINKA DE SARTHE entre l'Ecurie Jean Paul MARMION et Mme Claudine HOUEBINE

KALINKA DE SARTHE entre l'Ecurie Jean Paul MARMION et Mme Claudine HOUEBINE

KALYNKA LANDING entre M. Carlo PAVONE, Ec. Alain et Arnaud CHA-VATTE et M. Carlo PAVONE

KANSAS LUDOIS entre l'Ecurie Stéphane BOURLIER et M. Stéphane BOURLIER

KANYA D'AURE entre M. Pierre FERCHAUD, M. Pierre FERCHAUD, Mme Alice JOTTREAU et M. Sebastien DOISNEAU

KAPITANO VALOU entre M. Fabien DUCROCQ et M. Christophe DUCROCQ, M. Christophe DUCROCQ et Mlle Valérie DERUME

KAPORAL DES BORDES entre M. Benoît BELUZE, Mme Corinne DEQUATRE et M. Pascal LE BOS

KASSIDY entre l'Ecurie LA VIE EST BELLE et M. Rémi MOURLON et l'Ecurie LA VIE EST BELLE

KATARINETTA BELLA entre M. Denis BROSSARD, M. Christian Bernard MARTIN et l'Ecurie BELLA

KISKA ISLAND entre M. Julien RAFFESTIN et M. Guillaume TUGLER

KISS ME D'AUVRECY entre l'Ecurie JELOCA et l'EARL Lambert HUE

KRISS DE PLAY entre M. Benoît ROUER et la SCEA Serge DELAUNAY

KRISTINA entre M. Cyril CHENU et M. François Gilbert DAVID

KYROS DU RILER entre M. Daniel Marcel DELAUNAY, M. Didier Michel DELAUNAY et M. Bernard CORDIER et M. Daniel Marcel DELAUNAY

L'ENVIE D'HERFRAIE entre l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie Clément THOMAIN, l'Ecurie du HARAS D'ERABLE, M. Pierre Jean LOIVEL et Mme Joëlle LOIVEL

LADY DE L'OISON entre Mlle Christine DELAMARE, M. Jean Claude Bernard LECLERC et Mlle Christine DELAMARE

LASKAR CHALEONAI entre M. Julien RAFFESTIN, M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON, M. Serge KNOEPFFLER et Mme Sylvie ROISNARD

LAZARD DES RACQUES entre Mme Muriel CRIADO et M. Francisco CRIADO, M. Olivier Bruno WARIN et Mme Muriel CRIADO

LOVELY MEMORY entre l'Ecurie de l'ITON et S.C.E.A SAINT HUBERT

CESSIONS :

DUK DU LUPIN à l'Ecurie ADTROTTHING, l'Ecurie WATCH BUY WIN et M. Mathieu BEDOUET par l'Ecurie ADTROTTHING, l'Ecurie SM CRACK, SARL YUNER, M. Eric FORT, M. Franck MENOTTI, M. Mathieu BEDOUET et M. Daniel DENIZON - Jusqu'au 31 Mars 2024

EASY MARCEAUX à M. Lieven CANNAERT par M. Geert ALLAERT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

EMIR DE L'ESQUE à M. Sébastien ROUSSEAU par M. Marc LE THIERRY D'ENNEQUIN - Jusqu'au 30 Avril 2024

FAKIR DU VALLON à M. Jean Charles SIOUR par M. Bernard Claude MAILLARD, M. Dominique GEVAS, M. Laurent BIVILLE et M. Guillaume Rémi MAUDUIT - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FARMER DU MOULINET à l'Ecurie WATCH BUY WIN et M. Régis DESALME par M. Régis DESALME - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FELDSPATH THEPOL à M. Kévin BUSNEL et l'Ecurie Christian BOISNARD par M. Paul BILLON - Jusqu'au 31 Mars 2026

FILOU DU CAIEU à Mlle Virginie LEMETAYER et M. Dominique LEMETAYER par M. Erwan GENDRY et Mme Morgane GENDRY - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FLASH D'ALOUETTE à M. Claude Jean MORIN et M. Arnaud MORIN par M. Bruno Guy MARTIN - Jusqu'au 1 Avril 2026

FOREVER ISQUES à Stal TRIUMPHE STABLE et l'Ecurie WATCH BUY WIN par Stal TRIUMPHE STABLE - Jusqu'au 31 Décembre 2031

FURIOSO A QUIRA à M. Yannick DESMET et M. Junior GUELPA par M. Yannick DESMET - Jusqu'au 31 Mars 2026

GAETANE DU VIVIER à Mlle Gisèle AMBROGIO par M. Aldric MANTA - Jusqu'au 31 Décembre 2025

GENTLEMAN DE LARRE à M. Marcel LE MOEL et M. Pierrick LE MOEL par l'Ecurie TENACIOUS SAUVIGNEY - Jusqu'au 31 Mars 2027

GO ON BOY à l'Ecurie NIXONN, Mlle Caroline LOGIER et l'Ecurie du RIL par l'Ecurie NIXONN - Jusqu'au 31 Décembre 2027

GOLIATH DE LAIR à l'Ecurie WATCH BUY WIN et M. Charley MOTTIER par M. Charley MOTTIER, M. Quentin Bernard VERNEUIL et M. Rodolphe VERNEUIL - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GORIAN DE VIETTE à M. Patrick LAURENT par M. Domingo QUEROL SAN MARTIN - Jusqu'au 1 Janvier 2026

HAMLET STAR à l'Ecurie DECOOPMAN, M. Charles CUIILLER et l'Ecurie ADTROTTHING par l'Ecurie DECOOPMAN, l'Ecurie ADTROTTHING, SARL YUNER, M. Eric FORT, M. Kervyn PAGES, M. Michel ARNOUX et M. Charles CUIILLER - Jusqu'au 30 Avril 2027

HARENA DE MARZY à M. Aymeric THOMAS par M. Gilles MONGAUDON - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HARRY DE MIENNAIS à Mme Maryne SORAIS par M. Dominique GAUTRIN, M. Dominique LELIARD, M. Romain LEMENANT et M. Fabrice LELOUTRE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HAVRE à M. Yannick Alain BRIAND et Mlle Sophie BLANCHETIERE par M. Franck LEBLANC et M. Eric BLAVET - Jusqu'au 31 Mars 2028

HENRY DE CORDAY à M. Guillaume CARDINE par M. John Paul CAUCHI - Jusqu'au 1 Janvier 2027

HERBAL DE VANDEL à l'Ecurie M.J. RUULT par l'Ecurie TIM, M. Stéphane MOISON, M. Pascal TAILPIED, l'Ecurie FOREVER, M. Matthias CAUSADE et M. Nicolas PINCHON - Jusqu'au 1 Janvier 2025

HEVA CHALEONNAISE à M. Tony MARCHAND par M. Alfred PINSON et Mme Bernadette PINSON - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HOLDEM POKER à M. Philippe BARBIER, l'Ecurie WATCH BUY WIN, M. Cidrik PEPELLIN et M. Anthony NOURRY par M. Philippe BARBIER, M. Cidrik PEPELLIN, M. Anthony NOURRY, M. Yannick SELLIER, M. Laurent MORILLO, M. Laurent AMELINE, M. Vincent GUERRAULT et M. Dimitri FOURNIER - Jusqu'au 1 Janvier 2026

IF DE MAI à M. Mario DA MOTA, M. Franck PIGNON et M. Yvan LACOMBE par M. Mario DA MOTA - Jusqu'au 31 Décembre 2027

INCOGNITO à M. Yannick Alain BRIAND, M. Jean Luc BIGEON et M. Joël SECHE par M. Jean Luc BIGEON et M. Joël SECHE - Jusqu'au 31 Mars 2029

INDIRA DE BUSSET à l'Ecurie G.E. BOUYER par l'EARL Elevage de BUSSET - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INEOTIMIA à Mme Anne-lise BOUDOU par M. Etienne FERRY - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INES DU VALLON à M. Guy VEYRAC par la SCEA l'Ecurie Guy VEYRAC - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JACKPOT TO ME à M. Julien CHEVREUX par Mme Roselyne LAURENT et M. Grégory LAURENT - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JACOTTE DE TIZE à M. Jean-Yves ABRAHAM et M. Kévin BUSNEL par M. Etienne FERRY et M. Jean-Yves ABRAHAM - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JALIMEDE à M. Arnaud HIET par la SAS. l'Ecurie Arnaud HIET et M. Christophe MIRANDEL - Jusqu'au 31 Décembre 2024

JALISCA DE MORGE à Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE par Mme Frédérique Françoise BERTRAND - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JALOUSIE D'ENOGAT à M. Cyril TRAVERT par M. Yves LUCAS - Jusqu'au 31 Décembre 2023

JALUR à M. Michel BISMAN par M. Yvon CALVARY - Jusqu'au 31 Mars 2030

JAMAICAN PEARL à M. Jean François VALLETTE par M. Jean Paul LEMELLETIER, Mlle Annie SOBASZEK et l'Ecurie LA PINSONNIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVA DE BEUVRON à l'Ecurie SPIRIT et M. Aymeric THOMAS par l'Ecurie SPIRIT, M. Eric LERAY et Mme Carole THOMAS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAVA FONTENAILLE à M. Antonin ANDRE et M. Jean Paul ANDRE par M. Denis GUILLOCHON - Jusqu'au 31 Mars 2030

JET SIXTY ONE à M. Hubert TASSET et M. Régis LE VEXIER par M. Hubert TASSET - Jusqu'au 31 Mars 2030

JIMBO SPORT à M. Xavier BARROIS par l'Ecurie SPORT et M. Christian MASSON - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JINA D'ERPION à M. Jean ERNOTTE et l'Ecurie WATCH BUY WIN par M. Jean ERNOTTE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOLIE ANNEE à M. Pierre Michel ENAULT par Mlle Sandra ENAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2023

JOY MARANCOURT à Mlle Emeline DESMIGNEUX et M. Robin LAMY par M. Corentin BUCHER, Mme Chloé JOLY, Mme Emilie MICHEL, M. Frédéric BERNARD et M. Steve BERNARD - Jusqu'au 31 Mars 2030

JUPITER DANICA à M. Carlo PAVONE et M. Laurent GOUT par M. Carlo PAVONE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUST HAPPY à l'Ecurie Damien LAISIS et l'Ecurie FOIRET par M. Franck FOIRET - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JYLVE DE GUEUDE à M. Christian ALMIN et l'Ecurie Gilles CURENS par M. Christian ALMIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KABRIEL à M. Valentin COLIGNY par M. Shawn FARRUGIA - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KADJA DE GUELLE à M. Antony MENDEZ et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD par M. Antony MENDEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAI LA SHA à M. Jarmo NISKANEN par M. Esko NISKANEN, Mme Brigitta ERIKSSON et Eko Norlander EKONOMI CONSULTING A.B - Jusqu'au 31 Mars 2031

KAISER DU DOME à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD par l'Ecurie Philippe DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KALINE DE SARTHE à l'Ecurie Jean Paul MARMION par M. Jean Pierre HOUBEINE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KALINE DU POITOU à M. Dominique DUVAL et SARL Entraînement DAUGEARD par M. Dominique DUVAL et l'Ecurie Philippe DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KALINKA DE SARTHE à l'Ecurie Jean Paul MARMION par M. Jean Pierre HOUBEINE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAMARAZY à M. Marcel LE MOEL et M. Pierrick LE MOEL par M. Pierrick LE MOEL - Jusqu'au 31 Mars 2031

KAMIKAZE DRY à l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par M. Guy Marcel DENIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KANELLE PLANCHETTE à M. Gérald BLANDIN par M. Philippe HUBERSON - Jusqu'au 30 Avril 2031

KANSAS LUDOIS à Mlle Clémence BEILEARD par M. Stéphane BOURLIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KAPITANO VALOU à M. Fabien DUCROCQ par M. Christophe DUCROCQ et Mlle Valérie DERUME - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KARIDY DU DOME à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD par l'Ecurie Philippe DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAROLE DE PLANY à M. Ludovic GUITTON par Mme Carole DENOUAL, M. Alain DENOUAL, M. Pierre ALIX et M. Olivier GOUGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KASH LOLALYS à M. Jérôme BLAVETTE par M. Laurent PERIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KATARINETTA BELLA à M. Didier LEBOIS par M. Jean ZUIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAYAK GEMA à M. Jean-Marc GODARD par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2025

KEEN ON ME à M. Christophe JARIEL et M. Jean Etienne DUBOIS par M. Jean Etienne DUBOIS et Mme Etienne DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2024

KEO DE BAILLY à l'Ecurie L.B. BOURGOIN par M. Pascal GOLEO, M. Franck DUPUY et l'Ecurie L.B. BOURGOIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEVA DE SUBLIGNY à M. Eric BEAUVAIS par M. Marc GUILLARD et Mme Chantal GUILLARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEZAH LOVE à M. Yannick Alain BRIAND et M. Joël SECHE par M. Joël SECHE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KILLERMAN à M. Carlo PAVONE et M. Laurent GOUT par M. Carlo PAVONE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIMI DU DOME à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD par M. Maxime DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KINSHASA LEAGABIN à M. Franck GIBERT, M. Maxime GRASSET et M. Bernard GRASSET par M. Franck GIBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIPROTICH SPORT à M. Xavier BARROIS par l'Ecurie SPORT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KLAOUSOU D'AMOUR à M. Didier CASSES et M. Mathieu RIFFAUD par M. Didier CASSES - Jusqu'au 31 Décembre 2036

KLARINE DU PRE à l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie d' EMBELI par l'EALR LEMAN ELEVAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOITRO DE QUERY à l'Ecurie Sébastien HARDY par Mme Marine DORLEANS - Jusqu'au 31 Mars 2031

KORRIGAN D'YVEL à M. Sébastien LE CERF par M. Lucien DAHYOT et M. Daniel DAHYOT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

L'ENVIE D'HERFRAIE à l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie Clément THOMAIN par l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et M. Pierre Jean LOIVEL - Jusqu'au 31 Mars 2032

LA HORSE à M. Yannick Alain BRIAND par Mme Isabelle BIGOT et M. Daniel BIGOT - Jusqu'au 31 Mars 2032

LADY DIVA à M. Yannick Alain BRIAND par Mme Isabelle BIGOT et M. Daniel BIGOT - Jusqu'au 31 Mars 2032

LASKAR CHALEONAI à l'Ecurie Sylvain MARMION par M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON, M. Serge KNOEPFFLER et Mme Sylvie ROISNARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029

LATUS DES TOURS à M. Denis BROSSARD par la SCEA des TOURS - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LE SEPTIEME CIEL à Mlle Coppelia GOETZ et M. Matthieu LEBREC par Mlle Coppelia GOETZ, Mlle Jennifer LEMONNIER, M. Thomas BEAUCHENE et Mlle Victoriane Marie GOETZ - Jusqu'au 31 Mars 2030

LEMONADE FIZZ à E.A.R.L l'Ecurie FOXGLEN et M. Cyril GODARD par E.A.R.L l'Ecurie FOXGLEN - Jusqu'au 12 Avril 2032

LIFKA DU TORDOIR à Cuadras ROIG par M. Bernard Nady DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2032

LIKY DE BUCHATIERE à Mme Marie-Noëlle GUESTHON par l'Ecurie SILGEZAM - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LISKI DE LA CRIERE à l'Ecurie de la VERDERIE et l'Ecurie d' EMBELI par M. Gérard LUKSCH - Jusqu'au 31 Mars 2032

LOBELYNE NEW LIFE à M. Michel DABOIS par Mlle Béatrice GUINHUT, Mlle Jocelyne GUINHUT et Mme Françoise GUINHUT - Jusqu'au 31 Mars 2032

LOOK DE BREMONT à M. Michel SANNIER, M. Jérémy Gaston VAN EEC-KHAUTE et M. Joël VAN EECKHAUTE par M. Michel SANNIER - Jusqu'au 31 Mars 2031

LORD DE BUCHATIERE à Mme Marie-Noëlle GUESTHON par l'Ecurie SILGEZAM - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LOTO DE BEZILLAT à l'Ecurie H.D. TROT par M. Fabrice CITERNE - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LOTUS DE BLAY à l'Ecurie d' EMBELI par M. Léonce PIERRE - Jusqu'au 31 Mars 2032

LOUVETO FOR CLARA à M. Jérémy Gaston VAN EECKHAUTE et M. Joël VAN EECKHAUTE par M. Gérard DE DRYVER et Mlle Carole BONNIN - Jusqu'au 31 Mars 2032

LOVER BOY DE CHOC à M. Patrice PICOT par l'Ecurie MINERVE SAS - Jusqu'au 24 Avril 2031

LUCA DE PERVENCHE à l'Ecurie Noël LANGLOIS par M. Jan Willem REUGEBRINK - Jusqu'au 31 Décembre 2030

LUCIFER DE BUSSET à M. Olivier MERLE par M. André GERBOUD - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LUEUR D'ETOILE à l'Ecurie Charley MOTTIER par M. Igor BOUVET - Jusqu'au 31 Mars 2025

LUKYA CHOISIE à M. Yves VIDAL par l'Ecurie VIMOND - Jusqu'au 31 Janvier 2031

LUMIZIANA à M. Nicolas BAUDRON et M. Jean BAUDRON par M. Nicolas BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LUZULE DE BLAY à l'Ecurie d' EMBELI par M. Léonce PIERRE - Jusqu'au 31 Mars 2032

MISTRAL CHALEONAI à l'Ecurie Sylvain MARMION par M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON, M. Serge KNOEPFFLER et Mme Sylvie ROISNARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

ZELOV à l'Ecurie INITIAL, M. Alexis MARIE et Mlle Caroline CHERADAME par l'Ecurie INITIAL, M. Ludovic TASSART, M. Loic ACHARD, M. Jerome MORLET, M. Adrien DELGERY, M. Samuel STOURBE et M. Sylvain Victor CORBEAU - Jusqu'au 31 Mars 2025

DECLARATIONS :

HAVANE DE COLARD entre M. Frédéric ORGEVAL et M. Adrien GENESTE

PARRAINAGES

PROPRIETAIRES :

Ecurie Jean-Michel BAZIRE, par la Sté MATCHEM, (Logo «PARIS-TURF»), jusqu'au 21 septembre 2025 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

Ecurie DELSEE, par la Sté AGRIAL (Logo «AGRIAL Cultiver nos racines, s'ouvrir au monde»), jusqu'au 25 avril 2024 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

M. Gilles GOASDOUE, par la Sté BD.COM INGENIERIE (Logo «BD.COM INGENIERIE PARIS – NANTES – AVIGNON»), jusqu'au 3 septembre 2024 inclus (contrat conclu pour certains chevaux nommément désignés et devant courir sous les couleurs du propriétaire : IMPULSE, KAISER BEGONIA et LELOULOU BEY).

M. Rémi GONCET, par la Sté SERMIX SAS (Logo «DESTRIER»), jusqu'au 8 juillet 2024 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

M. Stéphane PALLADIN, par la Sté SAFTI IMMOBILIER Stéphane PALLADIN (Logo «STEPHANE PALLADIN Agent National 06 74 48 18 45 – SAFTI IMMOBILIER»), jusqu'au 2 septembre 2024 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

M. Stéphane PALLADIN, par la Sté SUD OUEST TRADITION (Logo «SUD OUEST TRADITION VITAL EAUZE – GERS 32 – Spécialiste en Produits Régionaux» sur le pantalon de course), jusqu'au 8 novembre 2024 inclus.

ENTRAÎNEURS :

M. Jean-Michel BAZIRE, par la Sté MATCHEM, (Logo «PARISTURF»), jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

M. Sébastien ERNAULT, par la Sté AGRIAL (Logo «AGRIAL Cultiver nos racines, s'ouvrir au monde»), jusqu'au 25 avril 2024 inclus.

JOCKEYS :

M. Jean Michel BAZIRE, par la Sté MATCHEM (Logo «PARIS TURF» sur le pantalon de course), jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

M. Matthieu ABRIVARD, par la Sté MATCHEM (Logo «PARIS TURF» sur le pantalon de course), jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

M. Sébastien ERNAULT, par la Sté AGRIAL (Logo «AGRIAL Cultiver nos racines, s'ouvrir au monde» sur le pantalon de course), jusqu'au 25 avril 2024 inclus.

M. Rémi GONCET, par la Sté SERMIX SAS (Logo «DESTRIER» sur le pantalon de course), jusqu'au 8 juillet 2024 inclus.

M. Benjamin ROCHARD, par la Sté MATCHEM (Logo «PARIS TURF» sur le pantalon de course), jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

M. Sébastien TRIBOURDEAU, par la Sté HAVENS ALIMENTS CHEVAUX (Logo «Powered by HAVENS Olympic horsefeed» sur le pantalon de course), jusqu'au 11 août 2025 inclus.

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

CHICHE (Adrien). – C. bleu-foncé, échar. jaune, t. damier bleu-foncé et jaune

MIL'STUD (Ecurie). – *Gérant* : M. Jean-François MOQUET – *Associés* : Mme. Nathalie JUGE et M. Jean-François MOQUET - C. grise, étoiles rouges, m. grises, cout. et t. rouges

ROUSSELLE (Ecurie S.C.). – *Gérant* : M. Simon ROUSSELLE – *Associés* : Mme. Cloé CAILLAT et M. Simon ROUSSELLE - C. bleu-foncé, épaul. et t. beiges (*supprimer les couleurs de M. Simon ROUSSELLE*)

ADDITIONS AUX LISTES

PERMIS D'ENTRAINER

ELHAIK (Denis)

AMATEUR

JANOT (Jean François)

APPRENTI

LUCIANI (Lucas)

LADs-JOCKEYS

CLAUDEL QUIGNON (Mme Erika) JULIEN (Renaud)
JORDAN-GUENET (Léo) KOROSI (Charly)

ENTRAÎNEURS ETRANGERS

DJUUSE (Mattias) VAN HOUT (Eddy)
SOVIK (Preben)

JOCKEYS ETRANGERS

DJUUSE (Mattias) WALTER (Mme Ronja)
SCHWARZ (Christoph)

RADIATIONS DES LISTES

APPRENTIS

CLAUDEL QUIGNON (Mme Erika) KOROSI (Charly)
JORDAN-GUENET (Léo)

CHEVAUX REQUALIFIES

Mardi 12 septembre 2023

MESLAY-DU-MAINE	GOUROU	1'15"1	A
-	HERCULE DES PRES	1'15"4	A
-	ISSUE DE COSSE	1'16"6	A
-	KELLE MAJYC	1'17"1	A

Mercredi 13 septembre 2023

AMIENS	GIORGIO DU VIVIER	1'15"9	A
-	JEWEL D'AUCHY	1'17"3	A
-	JULIANA DU CAMPDOS	1'17"4	A

CHEVAUX QUALIFIES

MESLAY-DU-MAINE

Mardi 12 septembre 2023

L'ETONNANT FLEC (1'20"8), Etonnant et Diva De L'aumoy

LA HORSE (1'20"0), Bolero Love et Creole D'ebane

LACAROLIE FORGAN (1'20"3), Kenor De Cosse et Be Love De Forgan

LACIENDA FLASH (1'19"9), Gu D'heripre et Acienda Flash

LAGON D'ORIENT (1'19"9), Dollar Macker et Topaze D'orient

LAIKA DES MARES (1'21"0), Alto De Viette et Tina Des Mares

LEADER DE HOUELLE (1'20"4), Love You et Unshine Aimef

LEONIE D'AIMTE (1'20"5), Ducato Bourbon et En Finale D'aimte

LEWIS D'ALEXIANE (1'20"2), Alto De Viette et Douchka Marjea

LIBELLULE VERGNIER (1'19"2), Che Jenilou et Always Happy

LILIBETH SMART (1'19"4), Saxo De Vandel et Villa Du Prieure

LILY BECO (1'20"6), Coquin Bebe et Australia Beco

LIO RENKA (1'20"5), Singalo et Carla D'hertals

LISBONNE GIRL (1'20"4), Ducato Bourbon et Venus Darche

LITTLE HONEY (1'20"6), Usirio et Quia De Corneville

LIXY DEL FLASH (1'20"5), Briac Dark et Olympe De Vonnas

LOLLIPOP D'EBENE (1'20"2), United Back et Altesse D'ebene

LOOK DES LOYAUX (1'20"5), Rolling D'heripre et Urka Des Loyaux

LOOP JANEIRO (1'20"5), Alto De Viette et Cette Lady

LOST DES COUPERIES (1'20"4), Quid De Chahains et Erza Des Couperies

LOYAL TURGOT (1'20"0), Rolling D'heripre et Ops Turgot

LUCIA DI JENILAT (1'20"3), Tucson et Cenerentola

LUCIOLE DES VENTS (1'20"8), Blue Pass et Amazone Des Vents

LUCRECE DE CORDAY (1'20"4), Eridan et Toscane De Corday

LULO DE SUHARDIERE (1'20"3), Vigove et Scarlet Du Metz

LUMINEUSE DE BRION (1'20"0), Uniclove et Saga Royale

LUTECE SMART (1'20"2), Un Mec D'heripre et Cup Of Smart

LYNX DES LOYAUX (1'20"9), Speedy Blue et Manon Des Loyaux

AMIENS**Mercredi 13 septembre 2023****LA BOUILLE** (1'20"6), Goetmals Wood et Troika Montana**LEXUS DU RILER** (1'20"4), Quatre Juillet et Banquise Fleurie**LICARI** (1'18"4), Brissac et Dicarice Dieschoot**LINDY HOP** (1'20"8), Singalo et Danseuse**LIONELLE DU SOLEIL** (1'19"1), Doberman et Razzia Tejy**LOCKDOWN POWER** (1'19"9), Captain Sparrow et Ultra Gentille**LUIDGI DES EPINES** (1'21"0), Orlando Vici et Cerise D'iroise**KASPIENNE** (1'19"0), Opium D'artois et Choline**JOLO LOVE** (1'16"7), Cocktail Jet et Chance**VICHY****Lundi 18 septembre 2023****LILAS METIS** (1'20"1), Crazy Horse et Une Berline**LUCIELA** (1'20"6), Booster Winner et Esley

© Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français - 2023

Directeur de la Publication : J-P. Barjon, Président de la Société.